



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-575

Objet : Mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement avenue de Picardie et rue Jules Guesde (**Société Eurovia Ile de France**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eurovia Ile de France sise 13 route du Port Charbonnier – 92637 Gennevilliers doit réaliser des travaux de voirie, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement, avenue de Picardie et rue Jules Guesde,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023, l'entreprise Eurovia Ile de France est autorisée à réaliser des travaux de voirie sur l'avenue de Picardie et la rue Jules Guesde.

Article 2 : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise Eurovia Ile de France, avenue de Picardie, à l'exception des véhicules de service.

Article 3 : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023, le stationnement longitudinal sera neutralisé et réservé à l'entreprise Eurovia Ile de France, avenue de Picardie.

Article 4 : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023, la circulation s'effectuera par la voie centrale du parking pour tous les véhicules.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 6 : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 27 janvier 2023, les quatre places de stationnement longitudinales situées rue Jules Guesde, entre la rue de Bretagne et l'avenue de Picardie, seront neutralisées et réservées à l'entreprise Eurovia Ile de France.

Article 7 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Eurovia Ile de France qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Eurovia Ile de France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/10/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 12/10/2022 au 15/12/2022